

# BAREME et AMENDES DISCIPLINAIRES Saison 2025/2026

## Préambule

### 1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

### 2. Les officiels

La notion « d'officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux. Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

*Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.*

### 3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

### 4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

## Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1	
Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board	
Article 1.1	
1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. <b>Amende 15€</b>	
	Montant
<b>Avertissement (carton jaune)</b>	<b>15€</b>

Article 1.2	
1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée <b>d'1match de suspension.</b>	Montant
<b>2 Avertissements (2 cartons jaune = 1 rouge)</b>	<b>25€</b>

Article 1.3	
1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.	

Article 1.4	
1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.	

Article 1.5	
1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués	
<b>Article 2 à 4 : Exclusion directe (carton rouge Annexe 2 Disciplinaire FFF)</b>	<b>35€</b>

Article 2	
<b>Anéantissement d'une occasion de but</b>	
Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.	
<b>2 Matches de suspension</b>	

Article 3	
<b>Faute grossière</b>	
Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.	
<b>3 Matches de suspension</b>	
<b>*** Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.</b>	

<b>Article 4</b>			
<b>Comportement excessif/déplacé</b>			
Propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et//ou hors contexte			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	<b>60€</b> 1 Match suspension	<b>80€</b> 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>70€</b> 2 Matchs suspension	<b>90€</b> 3 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	<b>45€</b> 1 Matchs suspension	<b>65€</b> 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>55€</b> 2 Matchs suspension	<b>75€</b> 3 Matchs suspension

**Articles 5 à 13 : Exclusion directe (carton Rouge Annexe 2 disciplinaire FFF) 60€**

<b>Article 5</b>			
<b>Comportement blessant</b>			
Est blessant, tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'offenser une personne			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	<b>70€</b> 2 Matchs suspension	<b>90€</b> 3 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>80€</b> 3 Matchs suspension	<b>100€</b> 4 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	<b>40€</b> 1 Matchs suspension	<b>65€</b> 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>50€</b> 2 Matchs suspension	<b>75€</b> 3 Matchs suspension

**Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€**

<b>Article 6</b>			
<b>Comportement grossier / injurieux</b>			
Est grossier, tout propos, gestes et/ou attitudes contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction. Est injurieux, tout propos, gestes et/ou attitudes qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	<b>80€</b> 4 Matchs suspension	<b>105€</b> 8 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>90€</b> 5 Matchs suspension	<b>115€</b> 12 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	<b>40€</b> 3 Matchs suspension	<b>65€</b> 4 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>50€</b> 4 Matchs suspension	<b>75€</b> 8 Matchs suspension

**Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€**

<b>Article 7</b>			
<b>Comportement obscène</b>			
<b>Est obscène</b> tout propos, gestes et/ou attitudes qui heurte la décence, la pudeur ou le bon gout, notamment par des représentations d'ordre sexuel			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b>	Au cours de la rencontre	<b>90€</b> 4 Matchs suspension	<b>120€</b> 3 Mois suspension
	Hors rencontre	<b>100€</b> 5 Matchs suspension	<b>130€</b> 4 Mois suspension
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	<b>50€</b> 3 Matchs suspension	<b>80€</b> 10 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>60€</b> 4 Matchs suspension	<b>90€</b> 3 Mois suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			

<b>Article 8</b>			
<b>Comportement intimidant / menaçant</b>			
<b>Est intimidant</b> , tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte			
<b>Est menaçant</b> , tout propos, gestes et/ou attitudes expriment l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne.			
<b>Toute menace de mort</b> constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b>	Au cours de la rencontre	<b>100€</b> 10 Matchs suspension	<b>130€</b> 7 Mois suspension
	Hors rencontre	<b>120€</b> 15 Matchs suspension	<b>150€</b> 9 Matchs suspension
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	<b>50€</b> 4 Matchs suspension	<b>80€</b> 14 Matchs suspension
	Hors rencontre	<b>70€</b> 6 Matchs suspension	<b>100€</b> 5 Mois suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			

<b>Article 9</b>			
<b>Comportement discriminatoire</b>			
<b>Est discriminatoire</b> , tout propos, gestes et/ou attitudes visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa conviction politique ou religieuse, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Quelle qu'elle soit</b>	<b>Dans tous les cas</b>	<b>200€</b> 10 Matchs suspension	<b>250€</b> 5 Mois suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			

<b>Article 10</b>			
<b>Bousculade volontaire</b>			
C'est le fait d'entrer en contact avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b>	Au cours de la rencontre	<b>150€</b> 1 An suspension	<b>200€</b> 15 Mois suspension
	Hors rencontre	<b>180€</b> 2 Ans suspension	<b>230€</b> 30 Mois suspension
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	<b>120€</b> 5 Matches suspension	<b>170€</b> 12 Matches suspension
	Hors rencontre	<b>150€</b> 7 Matches suspension	<b>200€</b> 4 Mois suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			
<b>Article 11</b>			
<b>Tentative de brutalité / tentative de coup</b>			
C'est l'action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b>	Au cours de la rencontre	<b>160€</b> 1 An de suspension	<b>210€</b> 18 Mois de suspension
	Hors rencontre	<b>180€</b> 30 Mois de suspension	<b>230€</b> 3 Ans de suspension
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	<b>130€</b> 6 Matches de suspension	<b>180€</b> 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	<b>160€</b> 8 Matches de suspension	<b>210€</b> 6 Mois de suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			

<b>Article 12</b>			
<b>Crachats</b>			
C'est l'expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b>	Au cours de la rencontre	<b>210€</b> 1 An de suspension	<b>260€</b> 18 Mois de suspension
	Hors rencontre	<b>250€</b> 30 Mois de suspension	<b>300€</b> 3 Ans de suspension
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	<b>160€</b> 6 Matches de suspension	<b>210€</b> 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	<b>200€</b> 8 Matches de suspension	<b>250€</b> 6 Mois de suspension
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>			

## Article 13

### Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction : - tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail... - le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

## Article 13-1

### Acte de brutalité / coup

N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b> - 1 point au classement	Au cours de la rencontre	<b>150€</b> <b>4 Ans de suspension</b>	<b>200€</b> <b>6 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre	<b>200€</b> <b>6 Ans de suspension</b>	<b>250€</b> <b>8 Ans de suspension</b>
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	Action de jeu <b>100€</b> <b>Suspension 4 Matches</b>	<b>150€</b> <b>6 Mois de suspension</b>
		Hors action de jeu <b>150</b> <b>7 Matches de suspension</b>	<b>200€</b> <b>6 Mois de suspension</b>
	Hors rencontre	<b>200€</b> <b>Suspension 10 Matches</b>	<b>250€</b> <b>1 Ans de suspension</b>

**Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€**

## Article 13-2

### Acte de brutalité / coup

Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
<b>Officiel</b> - 1 point au classement	Au cours de la rencontre	<b>200€</b> <b>6 Ans de suspension</b>	<b>250€</b> <b>8 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre	<b>250€</b> <b>10 Ans de suspension</b>	<b>300€</b> <b>12 Ans de suspension</b>
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	Action de jeu <b>150€</b> <b>5 Matches de suspension</b>	<b>200€</b> <b>9 Mois de suspension</b>
		Hors action de jeu <b>170</b> <b>Suspension 8 Matches</b>	<b>220€</b> <b>9 Mois de suspension</b>
	Hors rencontre	<b>200€</b> <b>Suspension 12 Matches</b>	<b>250€</b> <b>18 Mois de suspension</b>

**Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€**

<b>Article 13-3</b>				
<b>Acte de brutalité / coup</b>				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical Entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours				
Victime		Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical	
<b>Officiel</b> - 2 points au classement	Au cours de la rencontre		<b>250€</b> <b>14 Ans de suspension</b>	<b>350€</b> <b>16 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre		<b>300€</b> <b>18 Ans de suspension</b>	<b>400€</b> <b>20 Ans de suspension</b>
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	Action de jeu	<b>200€</b> <b>9 Matches de suspension</b>	<b>300€</b> <b>2 Ans de suspension</b>
		Hors action de jeu	<b>220€</b> <b>1 Ans de suspension</b>	<b>320€</b> <b>2 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre		<b>250€</b> <b>2 Ans de suspension</b>	<b>350€</b> <b>4 Ans de suspension</b>
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>				

<b>Article 13-4</b>				
<b>Acte de brutalité / coup</b>				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours				
Victime		Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical	
<b>Officiel</b> - 3 points au classement	Au cours de la rencontre		<b>300€</b> <b>18 Ans de suspension</b>	<b>400€</b> <b>20 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre		<b>400€</b> <b>26 Ans de suspension</b>	<b>500€</b> <b>30 Ans de suspension</b>
<b>Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical</b>	Au cours de la rencontre	Action de jeu	<b>250€</b> <b>15 Matches de suspension</b>	<b>350€</b> <b>5 Ans de suspension</b>
		Hors action de jeu	<b>300€</b> <b>3 Ans de suspension</b>	<b>400€</b> <b>5 Ans de suspension</b>
	Hors rencontre		<b>350€</b> <b>5 Ans de suspension</b>	<b>450€</b> <b>7Ans de suspension</b>
<b>Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€</b>				

**Pour les Articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement pour l'équipe concernée de son club. (Art.4.1.1)**